



3.1 PLAN DU ZONAGE

Echelle 1/7500

Plan d'ensemble

Arrêté le 30 juillet 2013

Approuvé le 4 mars 2014

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE

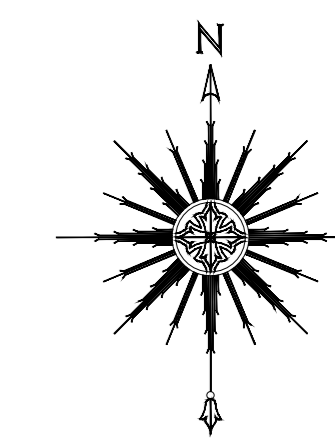
COMMUNE DE SAINT-JULIEN D'ODDES

COMMUNE D'AMIONS

COMMUNE DE POMMIERS-EN-FOREZ

COMMUNE DE NOLLIEUX

COMMUNE DE BUSSY-ALBIEUX



LEGENDE :

ZONES URBAINES :

- Zone urbaine dense du bourg
- Zone urbaine d'extension pavillonnaire
- Zone urbaine à vocation économique
- Zone urbaine à vocation d'équipements publics

ZONES A URBANISER :

- Zone à urbaniser "stricte"
- Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES :

- Zone agricole
- Zone agricole d'habitat diffus

ZONES NATURELLES :

- Zone naturelle
- Zone naturelle d'habitat diffus
- Zone naturelle à vocation touristique et de loisirs

ELEMENTS REMARQUABLES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123.1.5-7*

- Elément végétal du paysage
- Corridor écologique
- Zone Inondable

AUTRES ELEMENTS :

- Emplacement réservé
- Marge de recul : A : marge de recul pour les habitations ; B : marge de recul pour les autres constructions
- Limitation des accès
- Porte d'agglomération
- Espaces Boisés Classés
- Limite de zone inondable
- L'indice i indique le caractère inondable des secteurs
- Plan d'eau

